

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du Vendredi 10 février 2023

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 06.02.2023

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mil vingt-trois et le dix février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mme Nathalie ALIMMI, MM. Yves DEVAURAZ-CABANON, Mickaël BARBE, Damien DANJOU, Jean-Jacques SCHMIT, Mmes Sandra GUYOU, Catherine CABROL, Mariette DUFLET, Aurélie ALONSO, Christine CAULIE.

Excusés : Mireille EDOUARD a donné procuration à Patrick BRETEAU

Absents : Sophie ETOC.

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 26 janvier 2023 qui est adopté.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

1.2 Assainissement – Réhabilitation des ouvrages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 DSIL (Dotation Solidarité Investissement Local) Isolation, chaufferie et domotique école.

1.2 Assainissement – Réhabilitation des ouvrages.

2. PATRIMOINE

2.1 Achat parcelle AC 658

2.2 Convention tripartite SUEZ-TOTEM (Orange)-Commune

3. QUESTIONS DIVERSES

1.1 DSIL (DOTATION SOLIDARITE INVESTISSEMENT LOCAL) ISOLATION, CHAUFFERIE ET DOMOTIQUE ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un DSIL (DOTATION SOLIDARITE INVESTISSEMENT LOCAL) afin d'effectuer des travaux d'isolation, de remplacement de chaudière et de domotique à l'école.

Il précise que :

- l'Etat soutient financièrement pour 55 % du montant hors taxes des travaux liés à la rénovation thermique et aux systèmes de chauffage au titre de la DSIL,
- le Département soutient financièrement pour 40 % du montant ht des travaux d'économie d'énergie (60 000 € maxi x CDS (1,1)).
- le Département soutient financièrement pour 40 % du montant ht des travaux de production de chaleur renouvelable (60 000 € maxi x CDS (1,1)).
- l'ADEME (Fond chaleur) soutient financièrement pour 21€/Mwh d'énergie consommée pendant 20 ans.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (DSIL), du département (économie d'énergie + production de chaleur renouvelable) et de l'ADEME les subventions pour des travaux d'isolation, de remplacement de chaudière et de domotique à l'école, et propose le plan de financement suivant :

- Dépenses	Montant en Euros Hors Taxes
Travaux isolation (plafonds et murs extérieurs)	161 421,00 € ht
Travaux chauffage et ventilation (chaudière + régulation)	58 953,00 € ht
TOTAL HT	220 374,00 € ht
Tva	<u>44 074,80 €</u>
TOTAL	264 448,80 € ttc

- Recettes	
Etat via DSIL 22 %	47 984,00 €
Département (efficacité énergétique)	66 000,00 €
Département (Bonus matériaux biosourcés)	6 600,00 €
Département (énergie renouvelable)	22 535,00 €
ADEME	33 180,00 €
TOTAL Subventions	176 299,00 €
Autofinancement communal	<u>88 149,80 €</u>
TOTAL	264 448,80 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement tel qu'exposé par Monsieur le Maire.
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL), du département (économie d'énergie + production de chaleur renouvelable) et de l'ADEME les subventions pour des travaux d'isolation, de remplacement de chaudière et de domotique à l'école.
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires.

1.2 ASSAINISSEMENT – REHABILITATION DES OUVRAGES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le cabinet ADVICE nous a remis un rapport de mise en conformité de nos ouvrages d'assainissement suite à l'étude diagnostique réalisée en 2020-2022.

Le programme relatif à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées comprend les opérations suivantes :

- Réhabilitation des réseaux (travaux ponctuels sans tranchées) suite aux inspections télévisuelles réalisées.
- Réhabilitation et mise à la cote des regards de visite.
- Déconnexion de grilles avaloir raccordés sur le réseau de collecte des eaux usées.
- Réhabilitation du poste de refoulement « TERRES DE VILLANDRAUT »

Les travaux se présentent ainsi :

DESIGNATION OPERATION	TOTAL HT
Opération 1 : travaux divers sur réseaux, sans tranchées	65 292,00 €
Opération 2A : travaux réhabilitation des regards de visite	30 900,00 €
Opération 2B : travaux mise à la cote des regards de visite	9 800,00 €
Opération 3 : déconnexion d'avaloirs	10 500,00 €
Opération 4 : réhabilitation du poste de refoulement TERRES DE VILLANDRAUT	46 000,00 €
Provisions travaux supplémentaires	17 508,00 €
TOTAL TRAVAUX	180 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	13 500,00 €
LEVE TOPOGRAPHIQUE ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	500,00 €
ITV COMPLEMENTAIRES	1 800,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	2 500,00 €
DIVERS	1 700,00 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	200 000,00

- Recettes

Etat via DETR 20 %	40 000,00 €
Département 30 %	60 000,00 €
Agence de l'eau Adour Garonne 30 %	60 000,00 €
TOTAL Subventions	160 000,00 €
Autofinancement communal	<u>40 000,00 €</u>
TOTAL	200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'engager la réalisation du programme de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;
- de solliciter les financements, auprès du Conseil Départemental de Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'Etat au titre de la DETR ;
- de voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs cofinanceurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières se rapportant aux dits études et travaux ;

2.1 ACHAT PARCELLE AC 658

M. le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle AC n° 658 d'une superficie de 48 m². Il s'agit en fait d'une régularisation, cette parcelle correspond au local attenant à la mairie qui est déjà utilisé par nos services techniques mais qui appartient toujours à M. Christian LAPORTE.

M. LAPORTE propose de le céder à la mairie pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat de la parcelle AC n° 658 pour l'euro symbolique et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et signer l'acte notarié et tout autre document s'y rapportant.

2.2 CONVENTION TRIPARTIE SUEZ-TOTEM (ORANGE)-COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du château d'eau par les opérateurs est régie par des conventions triparties avec SUEZ. Orange a transféré à sa filiale « TOTEM » l'ensemble des conventions concernant l'occupation de ses antennes relais.

Afin de régulariser les documents contractuels il est nécessaire d'actualiser la convention entre la Commune de VILLANDRAUT, SUEZ et TOTEM.

Cette convention est prévue pour une durée de 10 ans et propose un loyer de 2 900 € annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartie avec SUEZ-TOTEM-commune de Villandraut jointe à la présente.

3 Questions diverses

3.1 MOTION DE SOUTIEN IMPLANTATION BRIGADE MOBILE A HOSTENS

Un programme piloté par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer vise la création de 200 brigades mobile de gendarmerie. Il vise 3 objectifs :

- Renforcer la confiance envers l'Etat des populations éloignées des agglomérations,
- Réparer un maillage territorial distendu et répondre à un besoin de proximité des français,
- Améliorer la sécurité de tous les français par accroissement de la présence sur la voie publique des forces de l'ordre.

Le conseil municipal de Villandraut apporte son soutien à la candidature de la commune d'HOSTENS à l'implantation d'une brigade mobile de gendarmerie sur son territoire. En complément des brigades territoriales existantes, cette implantation est légitimement attendue par les usagers et les citoyens de nos territoires.

Cette brigade bénéficierait de bâtiments actuellement inoccupés sur la commune d'HOSTENS pour accueillir bureaux, garages et familles des gendarmes. De plus la situation géographique de la commune d'HOSTENS permet, notamment après les incendies de 2022, un renforcement de la surveillance du massif forestier en période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de soutenir la candidature à l'implantation d'une brigade mobile de gendarmerie de la commune d'HOSTENS.